



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

# Préfecture de Police

## Registre des activités de traitement

24/05/2024

# Registre des activités de traitement de de la préfecture de Police

Responsable de traitement :

M. le Préfet de police

Coordonnées :

Préfecture de Police

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris CEDEX 04

Délégué à la protection des données : le délégué ministériel à  
la protection des données

Coordonnées :

M. le délégué ministériel à la protection des données

Ministère de l'intérieur

Place Beauvau, 75800 Paris

[Delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr](mailto:Delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr)

# Activités de la préfecture de Police impliquant le traitement de données personnelles

Conformément à l'article 30 du RGPD et, pour le titre III, à l'article 100 de la loi Informatique et Libertés, la préfecture de Police a inscrit ses activités de traitement de données à caractère personnel dans un registre.

Dernière mise à jour en date du : 24 mai 2024

## Table des matières

Activité n°1 : Représentation de l'Etat.....	3
Activité n°2 : Ordre public et sécurité.....	4
Activité : Polices administratives.....	9
Activité : Réglementation générale, associations et fondations.....	12
Activité : Sécurité routière.....	14
Activité n°6 : Actions de sécurité civile et de gestion de c .....	16
Activité n°7 : Qualité, accueil et performance.....	18
Activité n°8 : Etrangers.....	20
Activité n°9 : Politique environnementale.....	23
Activité : Missions de police judiciaire.....	25
Activité : Protection des personnes et des biens.....	29
Activité : Expertise et ressources titres.....	31
Activité : Versement de subventions.....	33
Activité : Communication.....	35
Activité : Gestion des ressources humaines.....	37
Activité n°16 : Gestion de l'action sociale.....	41
Activité : Santé et médecine de prévention.....	43
Activité n°18 : Systèmes d'information et de communication.....	45
Activité : Finances, immobilier et logistique.....	48
Activité : Coordination des politiques publiques.....	51
Activité : Contrôle de légalité et affaires juridiques.....	53

## Activité : Représentation de l'État

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Gestion des affaires réservées
Finalité 2	Traitement et suivi des interventions
Finalité 3	Distinctions honorifiques et récompenses
Finalité 4	Relations avec les élus du département
Finalité 5	Protocole, déplacements et cérémonies officielles
Finalité 6	Relations avec la société civile (monde économique, associatif, médias, représentants du culte etc.)
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Élus, cabinet, Préfets
	Usagers
	Responsables d'organismes publics ou privés
	Membres de la société civile
	Agents de l'État
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées, justificatifs
	Photos
	Selon les besoins (dossiers de décorations, relations avec les élus ou les associations...), données sensibles : origine raciale ou ethnique, opinions politiques, religieuses, philosophiques ou syndicales, santé, sexualité

	Élément relatifs à la vie personnelle
	Éléments relatifs à la vie professionnelle
	Selon les besoins (dossiers de décorations...) : Infractions et condamnations
	Informations diverses transmises par l'utilisateur
	Historique des demandes et des échanges
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services en charge du traitement
	Autres services et autres organismes (autres administrations, services de police et de gendarmerie, gouvernement, Présidence de la république, Grande chancellerie de la légion d'honneur)
	« Personnes concernées »
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données peuvent être conservées pour une durée maximum de 5 ans à l'exception des informations publiées au recueil des actes administratifs.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité : Ordre public et sécurité

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Manifestations sur la voie publique et grands rassemblements
Finalité 2	Urgences psychiatriques et hospitalisations en psychiatriques sans consentement
Finalité 3	Enquêtes administratives
Finalité 4	Prévention de la délinquance et de la radicalisation
Finalité 5	Immigration irrégulière
Finalité 6	Concours de la force publique
Finalité 7	Sécurité routière : régulation circulation, contrôle, prévention et lutte contre les infractions routières
Finalité 8	Vidéoprotection
Finalité 9	Caméras individuelles
Finalité 10	Caméras embarquées
Finalité 11	Caméras aéroportées
Finalité 12	Caméras intelligentes
Finalité 13	Sécurité des réseaux de transports
Finalité 14	Protection des institutions et des représentations diplomatiques – sécurité des déplacements et séjours officiels
Finalité 15	Prévention des vols par effraction – Opération tranquillité vacances
Finalité 16	Gestion de la garde et des transferts des détenus et retenus
Finalité 17	Prévention des troubles à l'ordre public
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Oui
Titre IV LIL (renseignement,	Oui (lutte contre la radicalisation, prévention d'actes de terrorisme et sauvegarde des installations utiles à la défense nationale)

sûreté de l'Etat)	
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
	Arrêté du 21 septembre 2011 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « gestion des étrangers en situation irrégulière »
	Arrêté du 4 février 2013 portant autorisation de traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion du dépôt »
	Décret n°2022-1405 du 4 novembre 2022 portant autorisation d'un traitement de données à caractère personnel assurant le suivi des missions de coordination du commandement et de coordination opérationnelle chargé de la sécurité du réseau de transport collectif de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris (CCOS)
	Article R.241-1 et suivants du CSI sur les traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police nationale
	Articles L.243-1 à L.243-5 du CSI relatifs aux caméras embarquées
	Décret n° 2024-238 du 18 mars 2024 portant application des articles L. 243-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et autorisant la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de caméras embarquées dans les véhicules, embarcations et autres moyens de transport des forces de sécurité intérieure et des acteurs de la sécurité civile
	Décret n° 2023-526 du 29 juin 2023 portant application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des sapeurs-pompiers et des marins-pompiers
	Décret n° 2023-283 du 19 avril 2023 relatif à la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de dispositifs de captation

	installés sur des aéronefs pour des missions de police administrative Article L.242-1 et suivant du CSI sur les caméras aéroportées
	Arrêté du 2 mai 2011 modifié relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « fichiers éts des zones de sécurité » créés à l'occasion d'un événement majeur
	Décret n° 2023-828 du 28 août 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des traitements algorithmiques sur les images collectées au moyen de systèmes de vidéoprotection et de caméras installées sur des aéronefs, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant div
	Arrêté 2023-0727 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de Police
	Article L.251-1 et suivants du CSI et Article R.251-1 et R.251-2 du CSI sur les dispositions générales relatives à la vidéoprotection
	Article L.114-1 et suivants et article R.236 du CSI sur les enquêtes administratives
	Décret n° 2016-1447 du 26 octobre 2016 autorisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Informatisation de la gestion des gardes à vue »
	Arrêté du 26 juin 2001 relatif à l'informatisation du registre Opération tranquillité vacances
	Arrêté du 15 avril 2015 portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « fichier STADE ».
	Arrêté du 20 juin 2011 portant autorisation de traitements de données à caractère personnel dénommés « répertoires locaux pour les opérations de protection des personnes âgées »
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Usagers

	Patients (personnes présentant une menace à l'ordre public)
	Agents
	Mis en cause / victimes
	Avocats
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Identité : nom, prénom (alias), date et lieu de naissance, adresse postale et électronique, coordonnées personnelles (adresse du lieu de vacances le cas échéant) et professionnelles, immatriculation des véhicules, permis, coordonnées des personnes à contacter, justificatifs, numéro AGDREF
	Photo
	Vie personnelle (éléments relatifs à la famille de la personne intéressée, dates de départ et de retour de vacances dans le cadre d'OTV)
	Données sensibles : santé (personnes hospitalisées sous contrainte), potentiellement tout type de données sensibles (notamment pour les déclarations de manifestations leur objet)
	Données d'infractions et condamnations pénales
	Données de localisation (lieu de déplacement des patients lors des sorties, itinéraire parcouru pour les manifestations, itinéraire des déplacements et séjours officiels, géolocalisation des agents sur le terrain)
	Données relatives aux enquêtes (objet de la demande, synthèse de l'enquête, avis rendu)
	Données professionnelles des a : Service, grade, unité d'affectation, matricule, RIO
	Enregistrement vidéo (le son n'est enregistré que pour les caméras individuelles)
	Données relatives aux justificatifs d'accès des zones à

	l'inté desquelles sont apportées des restrictions afin de garantir la sécurité d'un événement majeur : justificatif de résidence, numéro du titre d'accès, dates et h de sortie de la zone, motif de l'accès à la zone de sécurité et justificatif. Pour les véhicules (immatriculation, marque, modèle, type, couleur, copie du certificat d'immatriculation)
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services en charge des traitements et direction du cabinet
	Les a des services internes de sécurité des transporteurs dont l'intervention est requise par le CCOS
	Forces de l'ordre
	Autres administrations (ARS, hôpitaux psychiatriques, mairies, communautés d'agglomération, service départemental d'incendie et de secours)
	Service national des enquêtes administratives de sécurité
	Tribunaux
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données sont conservées la durée prévue par la référence légale, l'arrêté ou le décret autorisant le traitement.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité : Polices administratives

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Vidéoprotection (instruction et suivi des demandes d'autorisation)
Finalité 2	Armes, explosifs, activités pyrotechniques et artificiers
Finalité 3	Réglementation aérienne
Finalité 4	Réglementation et fermetures des établissements publics (Débits de boissons et établissements assimilés, lieux de cultes)
Finalité 5	Sécurité publique (sécurité des ERP, réglementation des permis de construire, hôtels et foyers, architectes de sécurité, habilitation et dessaisissement des armes, prévention des incendies, actions de santé mentale)
Finalité 6	Salubrité de la voie publique et des bâtiments (prévention et protection sanitaire et environnementale, protection et santé animale, sécurité des produits alimenta
Finalité 7	Tranquillité (nuisances sonores, nuisances olfactives)
Finalité 8	Sûreté aéroportuaires
Finalité 9	Gestion des déclarations des manifestations sportives et non revendicatives
Finalité 10	Délivrance des permis de chasse
Finalité 11	Délivrance permis de détention de chiens dangereux
Finalité 12	Réglementation des convoyeurs de fonds
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
	Article R.252-1 et suivants du CSI sur la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Usagers, déclarants, propriétaires (animaux, chiens dangereux)
	Professionnels, responsables d'établissements, responsables de sites
	Candidats (activités privées de sécurité, policiers municipaux, agents de sûreté)
	Demandeurs d'habilitation pour le port d'armes
	Mis en cause
	Plaignants, victimes
	Ayants-droits
	Architectes et membres de bureaux d'étude
	Organisa de manifestations sportives et non revendicatives
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées (mail, numéro de téléphone, adresse postale) personnelles et professionnelles
	Vie professionnelle (nom de l'employeur, SIRET, caractéristiques de l'arme, prestation de serment, n° de carte et date de délivrance pour les détenteurs d'armes, injonction préfectorale et notification de la déc du préfet pour les interdictions de détention d'armes, type de licence et horaire de ferm pour les débits de boissons, résultats d'enquêtes administratives –favorable/défavorable- menées comme pour la sûreté aéroportuaire)
	Données sur la manifestation sportive projetée et les activités en lien avec les réglementations aériennes comme survol de drones, lâché de ballon (date, horaire, parcours ou lieu, nombre de personnes attendues)
	Données concernant les débits de boissons (type de licence, horaire de fermeture, fermeture définitive ou cession du fonds de commerce)
	Données sensibles : santé (aptitude médicale pour le port d'armes, les convoy et dossiers médicaux des patients de l'I3P)
	Données relatives aux infractions et aux condamnations
	Données de localisation (lieu faisant l'objet de la vidéo-

	protection ou lieu d'utilisation projetée pour les explosifs)
	Images vidéo
	Données sensibles : dossiers médicaux des patients de l'Infirmierie de la préfecture de Police
	Données relatives au logement / établissement dans le cadre des inspections pour nuisances sonores et olfactives
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services en charge des traitements
	Forces de l'ordre, autorité judiciaire
	Autres administrations (ARS, mairies, gendarmerie départementale de Paris, sous-commission pour la sécurité publique, hôpitaux)
	Services internes de la préfecture de Police
	Ministère des affaires étrangères (sûreté aérienne)
	Commission départementale des systèmes de vidéoprotection
	Formateurs (chiens dangereux)
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données sont conservées la durée prévue par la référence légale, l'arrêté ou le décret autorisant le traitement.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité : Réglementation générale, associations et fondations

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Législation funéraire (le RGPD ne concerne pas les personnes décédées)
Finalité 2	Réglementation de la gestion de l'espace public et notamment déclarations des foires, vide-greniers et salons, délivrance de l'agrément aux sociétés de domiciliation d'entreprise, revendeurs d'objets mobiliers
Finalité 3	Associations
Finalité 4	Fondations
Finalité 5	Restitution des objets trouvés et conservation des scellés judiciaires
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Usagers/déclarants
	Membres des associations/fondations
	Professionnels (gérants d'entreprises)
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées personnelles et professionnelles, CNI
	Vie personnelle (situation familiale, nationalité)
	Vie professionnelle (fonction, poste occupé, types de licences,

	diplômes obtenus, attestations, éléments contenus dans les cv, tout autre document justifiant du parcours professionnel du demandeur pour obtenir le titre souhaité, domaine d'habilitation, date de la décision administrative)
	Eléments d'ordre économique et financier (Siret, K-Bis, RIB)
	Données de localisation (adresse de l'évènement)
	Condamnations pénales ou infractions (casier judiciaire pour les opérateurs funéra
	Données sensibles : religion, opinions politiques, appartenance syndicale, voire orientation sexuelle (pour les associations et les fondations)
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services internes en charge des traitements
	Forces de l'ordre
	Administrations (mairies, hôpitaux), Autorité judiciaire
	Représentants des associations et fondations
	Maisons de retraite
	Citoyens
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données sont conservées le temps de la demande. Les données utilisées dans le cadre de la restitution d'objets trouvés sont conservées pour un maximum de 3 ans après la restitution.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
Date de dernière mise à jour	24 mai 2024

## Activité : Sécurité routière

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Gestion des professions réglementées (Taxis, VTC, fourrières, auto-écoles, dépanneurs autoroutiers, centres de sensibilisation à la sécurité routière etc.)
Finalité 2	Police administrative (suspension du permis de conduire, commissions médicales, récupération de points etc.)
Finalité 3	Accidentologie
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Gérants d'entreprises
	Chauffeurs professionnels
	Professionnels de santé
	Automobilistes particuliers
	Agents
	Membres d'associations
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées, justificatifs, certificats d'immatriculation, permis
	Informations d'ordre économique et financier
	Données concernant des infractions et des condamnations
	Données dites sensibles : données de santé
	Éléments relatifs à la vie personnelle

	Eléments relatifs à la vie professionnelle
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Service en charge de la sécurité routière
	Forces de l'ordre
	Agents du Conseil départemental
	Autorités judiciaires
	Personnels des chambres des métiers et de l'artisanat
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Certaines données sont conservées les délais légaux ou règlementaires en vigueur et en cas de recours.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité n° 6 : Actions de sécurité civile et de gestion de c

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Annuaire opérationnels
Finalité 2	Dispositifs d'informations et d'alertes
Finalité 3	Indemnisation des membres de jurys de secourisme
Finalité 4	Agrément des associations
Finalité 5	ERP
Finalité 6	Gestion des habilitations
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
	Arrêté n°2021-01108 du 29 oc 2021 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Professionnels, responsables de sites
	Membres des jurys, conseils et commissions
	Usagers (candidats, VIP)
	Agents des partenaires publics (collectivités territoriales, SDIS etc.)
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail, téléphone professionnel et personnel),

	coordonnées
	Formations (formation, éducation, diplôme)
	Eléments relatifs à la vie professionnelle
	Eléments d'ordre économique et financier
	Images vidéo, appels téléphoniques
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Agents du SGZDS
	Autres services de la préfecture de Police compé et habilités
	Autres administrations et services (BSPP, forces de l'ordre, communes de la Petite Couronne, RATP, SNCF, Mairie de Paris)
	Ministère de l'inté
	Personnes concernées
	Responsables des sites
	Personnes habilitées
	Associations de sécurité civile
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Certaines données sont conservées les délais légaux ou règlementaires en vigueur et en cas de recours.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
Date de dernière mise à jour	24 mai 2024

## Activité : Qualité, accueil et performance

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Organisation de l'accueil (plannings, annuaires, points d'accueil numérique, standard)
Finalité 2	Suivi des engagements qualité
Finalité 3	Mesure de la performance
Finalité 4	Recueil des demandes des usagers
Finalité 5	Appels non urgents et orientation des usagers
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui 6 1 (e) 6 1(f) qualité du fonctionnement des services
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Usagers
	Agents
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées
	Eléments relatifs à la vie personnelle
	Eléments relatifs à la vie professionnelle
	Statistiques
	Retours qualité
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services en charge des traitements
	Autres services compé en fonction de la demande de

	l'utilisateur
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données sont conservées afin de mesurer la performance et évaluer l'activité des services et agents.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité n° 8 : Etrangers

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Suivi des accords - titres de séjour et autorisations provisoires
Finalité 2	Suivi des refus de séjour, mesures d'éloignement, déc restrictives de liberté, départs organisés (demandes d'exécution, placement en CRA, assignation à résidence)
Finalité 3	Suivi des étrangers incarcérés
Finalité 4	Gestion, suivi des contentieux et des frais irrépétibles
Finalité 5	Réception et suivi des demandes d'asile
Finalité 6	Suivi des naturalisations
Finalité 7	Traitement des signalements lutte contre la fraude et trouble à l'ordre public
Finalité 8	Recensement et suivi des mineurs non accompagnés
Finalité 9	Gestion de l'accueil et des rendez-vous des personnes convoquées, demandeurs et requérants
Finalité 10	Elaboration de statistiques du nombre de demandeurs et sur l'activité des services
Finalité 11	Gestion des interprètes
Finalité 12	Suivi des mesures de transferts DUBLIN
Finalité 13	Réception et suivi des demandes dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution
Finalité 14	Gestion des titres (non fabriqués, signalés, recyclage, frauduleux, titres épurés et détruits)
Finalité 15	Suivi des saisines de la plateforme main d'œuvre étrangère
Finalité 16	Remédiation pour les usagers du téléservice
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans

	les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Usagers et membres de sa famille (ou personne l'hébergeant)
	Elus ou membres d'association étant intervenu sur le dossier d'un étranger
	Professionnels (avocats)
	Traduc
	Défenseur des droits
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification (dont n° AGDREF, n° OFPRA, n° PRENAT), coordonnées personnelles et professionnelles, pièces justificatives (photocopie passeport, visa, titre de séjour, justificatif de domicile). Date de fin de validité titre de séjour ou passeport
	Photo d'identité ; empreintes digitales
	Vie personnelle (date et lieu de naissance, nationalité, situation familiale, composition du foyer)
	Vie professionnelle (employeur, profession exercée, nom de l'avocat ; mandat électoral, SIRET)
	Éléments d'ordre économique et financier (salaire perçu, autres ressources ; avis d'imposition)
	Date et nature d'une déc administrative (refus de séjour, oqtf, assignation à résidence)
	Infractions et condamnations (B 2, casier judiciaire étranger) ; comportement de l'étranger au regard de l'ordre public ; date de remise en liberté
	Données sensibles : santé (antécédents médicaux et si demandeur présente une situation d'handicap ; suivi donné par l'OFII)
	NIR
	Éléments juridictionnels (juridiction, n° de recours, déc de la juridiction rendue, montant des condamnations et des frais irrépétibles)
	Données de localisation (lieu d'incarcération de l'étranger détenu ; centre de rétention administratif où l'étranger est placé ; adresse du centre d'accueil pour demandeur d'a
<b>Catégories de</b>	

<b>destinataires</b>	
	Service interne
	Autres services internes compétents, référent fraude
	Autres préfec
	Ministère de l'inté (Direction générale des étrangers en France)
	Autorité judiciaire (procureur de la république ; juridictions administratives)
	Autres administrations et assimilées (OFII, administration pénitentiaire, organismes sociaux, Assurance maladie, consulats de France, départements-aide sociale à l'enfance)
	Forces de l'ordre (gendarmerie, police aux frontières, direction départementale de la sécurité publique)
	Avocats
	Personnes concernées
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données sont conservées pour l'instruction et l'exécution des demandes et des procé puis sont archivées les délais de conservation légaux du CESEDA.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité : Politique environnementale

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Organisation des enquêtes publiques
Finalité 2	Réunion des commissions environnementales (convocations)
Finalité 3	Instruction des pla à l'encontre des installations classées pour la protection de l'environnement
Finalité 4	Instruction des dossiers d'autorisation et déclaration des ICPE
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
	Article R512-47 du code de l'environnement
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Exploitants d'établissements relevant de la législation liée à l'environnement
	Professionnels
	Usagers (citoyens)
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées postales et téléphoniques
	Observations du public
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Service en charge des traitements, préfec des départements limitrophes
	Membres du CODERST

	Collectivités territoriales du département
	Cours et tribunaux administratifs
	Autres services de l'Etat (DDI)
	Pétitionnaires
	Usagers
	Commissaires enquêteurs
	Associations
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Certaines données sont conservées conformément à la durée nécessaire pour les enquêtes et les dossiers d'autorisation et de déclaration.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité n° 10 : Missions de police judiciaire

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Procédure d'appel à témoins
Finalité 2	Gestion de crise et coordination de la chaîne hiérarchique et des activités des différents intervenants compétents concourant à la réussite de la mission
Finalité 3	Exécution des missions de constatation, d'investigation et de prévention d'infractions pénales : contraventions, lutte contre la criminalité, lutte contre la délinquance et le banditisme simple et organisé, trafics, atteintes aux biens, stupéfiants, proxénétisme, lutte contre le terrorisme, lutte contre les infractions économiques et financières, lutte contre la cybercriminalité
Finalité 4	Gestion de l'exécution des décisions de justice (sauf judiciaire pour exécution ou enquêtes, contrôle judiciaire)
Finalité 5	Protection des mineurs à une procédure judiciaire et en cas de fugue ou disparition
Finalité 6	Gestion des interventions d'urgence
Finalité 7	Gestion des personnes disparues
Finalité 8	Elaboration d'études statistiques périodiques sur la criminalité et la délinquance en lien avec l'activité des services
Finalité 9	Gestion des gardes à vue
Finalité 10	Caméras individuelles des agents : prévention des incidents au cours des missions, constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves et à des fins de formations des agents
Finalité 11	Réception et gestion des plaintes et main courante
<b>Bases de légitimité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (f) pour la finalité d'élaboration d'études statistiques – Evaluer son fonctionnement et ses résultats
Titre III LIL (police-justice)	Oui conformément aux références légales, arrêtés et décrets cités ci-après.
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Oui - lutte contre le terrorisme
<b>Fondements juridiques</b>	

	Les articles D2 à D8-2 ; D8-2 à D8-2-95 ; D9 à D12 ; D13 à D15 ; R15-33-77 à R15-33-82 du code de procédure pénale
	L'article 74-1 du code de procédure pénale
	Les articles L.241-1 ; R. 241-1 à R.241-7 ; L251-2-6 du code de la sécurité intérieure
	Arrêté du 22 août 2012 autorisant la création de traitements de données à caractère personnel dénommés « contrôle judiciaire »
	Arrêté du 23 septembre 2019 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion des contrôles judiciaires »
	Arrêté du 22 août 2012 autorisant la création de traitement de données à caractère personnel relatif à la procédure d'appel à témoins
	Décret n° 2013-913 du 11 oc 2013 autorisant la création d'un traitement automatisé de données personnelles en relation avec la protection des mineurs dénommé « gestion des portefeuilles d'affaires »
	Arrêté du 18 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé de contrôle des données signalétiques des véhicules
	Décret n° 2013-1054 du 22 novembre 2013 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « bases d'analyse sérielle de police judiciaire »
	Décret n° 2016-1447 du 26 octobre 2016 autorisan traitement automatisé de données à caractèrsonnel dénommé « Informatisation de la gestion des gardes à vue »
	Arrêté du 15 oc 2014 relatif à la mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « logiciel d'uniformisation des procé d'identification »
	Décret n° 2012-687 du 7 mai 2012 relatif à la mise en œuvre de logiciels de rapprochement judiciaire à des fins d'analyse criminelle
	Arrêté du 12 janvier 2016 portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « outil et système d'informations relatives aux infractions sur les stupéfiants »
	Décret n° 2014-187 du 20 février 2014 relatif à la mise en œuvre de traitements de diffusion de l'information

	opérationnelle au sein des services et unités de la police et de la gendarmerie nationales
	Décret n° 2018-388 du 24 mai 2018 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "pré-plainte en ligne"
	Décret n° 2022-605 du 21 avril 2022 portant modification du titre IV du livre II du code de la sécurité intérieure relatif aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des a de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Suspect et personnes associées, auteur de l'infraction, mis en cause, gardés à vue, m et mineurs étrangers mis en cause, personnes visées par une décision de justice
	Plaignant, victimes, entourage, famille et ayant-droits des victimes
	Témoins
	Personnes condamnées
	Personnes disparues
	Agents internes, enquêteurs
	Magistrats
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Identité, nationalité, coordonnées personnelles et professionnelles, messagerie, immatriculation des véhicules, numéros de téléphone, numéro de permis de conduire, de pièce d'identité
	Photo, vidéo, éléments de signalement des personnes, empreinte digitale
	Vie personnelle et éléments relatifs à la famille de la personne intéressée
	Vie professionnelle
	Données bancaires, économiques et financ
	Adresse IP
	Données sensibles : origine raciale ou ethnique, santé, vie sexuelle, confession religieuse
	Qualification pénale, mesures de sûreté, données d'infractions et condamnations pénales, suites judiciaires, décisions de

	justice relatives à la victime ou au mis en cause
	Données de localisation
	Données relatives aux enquêtes (numéro de procédure, description des faits, actes de procédures, informations relatives au placement en garde à vue, qualification pénale, synthèse de l'enquête, suites de la procé
	Prélèvements biologiques, données biométriques et génétiques
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services internes en charge des traitements, enquêteurs et hiérarchie
	Services en charge de l'instruction : magistrats et tribunaux
	Services compé et habilités à recevoir ou partager certaines données dans le cadre de leurs missions dont organes français ou européens de coopération internationale policière
	Autorités judiciaires et administratives compétentes et habilités à recevoir ou partager certaines données dans le cadre de leurs missions
	Organisation intergouvernementale compé pour la coopération opérationnelle de police : INTERPOL
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Oui mais seulement dans le cadre de la coopération internationale policière. Le transfert de données à caractère personnel à une organisation intergouvernementale compé en matière de police judiciaire est prévu à l'article L235-1 du code de la sécurité intérieure.
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données sont conservées selon les durées de conservation définies dans les arrêtés et décrets précédemment cités.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
Date de dernière mise à jour	24 mai 2024

## Activité n° 11 : Protection des personnes et des biens

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Gestion et orientation des appels d'urgence
Finalité 2	Gestion des interventions de secours
Finalité 3	Gestion des personnes disparues (localisation)
Finalité 4	Etudes, évaluations et recherches dans le cadre de la MR-004
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Oui seulement pour la finalité de prévention, constatation et poursuite d'infractions pénales des caméras individuelles pendant les interventions
Titre IV LIL	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Arrêté du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris
	Méthodologie de référence de la CNIL MR - 004 Recherches n'impliquant pas la per humaine, é et évaluations dans le domaine de la santé Délibération n° 2018-155 du 3 mai 2018
	L'arrêté 2013 – 01002 portant approbation de l'ordre de base interdépartemental des SI et des télécommunications autorise le traitement PFAU.
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Usagers, victimes, tiers (famille et proches), personnes disparues
	Agents internes
	Médecins, paramédicaux
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées, téléphone
	Enregistrement sonore
	Localisation du téléphone mobile
	Données dites sensibles : santé

	Eléments relatifs à la vie personnelle et à la vie professionnelle
	Données relatives aux a : nom, matricule, département, service.
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services internes en charge du traitement
	Médecins, paramédicaux, hôpitaux
	Services compé et habilités à recevoir ou partager certaines données dans le cadre de leurs missions : police, brigade des sapeurs-pompiers de Paris
	Autorités judiciaires et administratives compétentes et habilités à recevoir ou partager certaines données dans le cadre de leurs missions
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données sont conservées les durées visées dans les références légales et arrêtés. Les résultats des données de localisation sont conservés pendant 8 jours. Certaines données sont conservées les délais définis dans la MR-004.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité n° 12 : Expertise et ressources titres

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Gestion des habilitations des agents du CERT et des ma
Finalité 2	Coordonnées des interlocuteurs du CERT
Finalité 3	Suivi de l'activité (production de titres et actions réalisées par les agents)
Finalité 4	Suivi du contrôle interne (notamment par des contrôles aléatoires)
Finalité 5	Lutte contre la fraude interne et ex
Finalité 6	Echanges de permis de conduire
Finalité 7	Suivi de l'instruction des demandes et validation des titres (titres d'identité, droits à conduire, immatriculation des véhicules)
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Oui pour la finalité de lutte contre la fraude.
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Agents
	Usagers (dont ceux suspectés de fraude)
	Partenaires publics
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Eléments d'identification (dont initiales des agents) coordonnées professionnelles
	Vie professionnelle (matricule, fonction, profil attribué, bureau

	d'affectation, formations suivies)
	Type de dossiers, motif des refus
	Date de la saisine du procureur
	Données relatives aux titres (type, numéro)
	Données relatives aux infractions et condamnations (antécédents judiciaires)
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Service en charge des traitements, le référent fraude
	Parquet, tribunal judiciaire (pour les fraudes)
	Services de police et de gendarmerie
	Ma
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données sont conservées le temps du traitement des demandes ou habilitations puis certaines données sont archivées le délai de prescription en matière délit soit 6 ans.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
Date de dernière mise à jour	24 mai 2024

## Activité n° 13 : Versement de subventions

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Instruction et suivi des demandes de subventions (associations)
Finalité 2	Contacteur les demandeurs
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Responsables ou contacts au sein des structures demandeuses
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées postales et téléphoniques
	Montant de la subvention
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Service en charge des traitements
	Direction en charge des finances (pour le versement)
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	

	Les données sont conservées le temps du traitement de la demande de subvention puis certaines données sont archivées la durée de conservation en matière de comptabilité soit 10 ans.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
Date de dernière mise à jour	24 mai 2024

## Activité n° 14 : Communication

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Gestion du site internet et des intranets de la préfecture de Police
Finalité 2	Gestion des comptes de la préfecture de Police sur les réseaux sociaux
Finalité 3	Formulaire d'avis usagers, contact et orientation des demandes
Finalité 4	Communication de crise
Finalité 5	Demandes et relations avec la presse
Finalité 6	Etablissement de statistiques
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e) (missions d'information générale du public et de gestion des crises) et (f) (connaitre le lectorat de ses publications pour mieux cibler ses actualités)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Usagers, professionnels
	Agents
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées
	Vie personnelle (dans le cadre des messages par la préfecture, si la personne qui écrit en fait état)
	Vie professionnelle (employ (dans le cadre des relations avec la presse ou si ça a été communiqué dans le formulaire de contact)
	Photos

	Potentiellement, données sensibles en fonction de la nature des contenus publiés sur internet ou des éléments portés à la connaissance de l'administration par la personne qui remplit le formulaire de contact : origine raciale ou ethnique, opinions politiques, religieuses, philosophiques ou syndicales, santé, sexualité.
	Données numériques (ex : adresse IP)
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Service communication
	Cabinet du Préfet
	Autres administrations du département
	Ministères (dont cabinets)
	Internautes (pour les publications)
	Autres services internes compétents pour répondre aux demandes
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Oui (réseaux sociaux situés notamment aux Etats-Unis et en Chine)
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	<p>Les données sont conservées 5 ans à compter de leur réception ou à compter de la réponse à la demande (dans le cas des demandes et avis usagers et presse).</p> <p>Les données sont conservées le temps d'existence du compte sur le réseau social concerné sauf exercice du droit à l'effacement ou d'opposition.</p> <p>Les données d'historisation des actions peuvent être conservées pour une durée maximum d'1 an.</p> <p>Les données relatives aux cookies sont conservées pour une durée maximum d'1 an et 25 mois pour les données utilisées pour les mesures d'audience.</p>
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité n° 15 : Gestion des ressources humaines

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Proc de recrutement des contractuels, des apprentis, des stagiaires et des personnels en service civique
Finalité 2	Gestion administrative et de la carrière des a
Finalité 3	Gestion de la campagne et suivi des entretiens annuels professionnels
Finalité 4	Gestion des avancements, médailles et des mobilités
Finalité 5	Entretiens menés par le conseiller mobilité carrière et réalisation des bilans de compétence
Finalité 6	Suivi des absences
Finalité 7	Gestion de la paye (traitements, primes, astreintes, GIPA, remboursement domicile travail etc.)
Finalité 8	Mise en œuvre de la formation des a (besoins en formation et formations suivies, suivi du compte personnel de formation etc.)
Finalité 9	Organisation des élections professionnelles
Finalité 10	Gestion du temps de travail (temps partiel, interventions, heures supplémentaires etc.) et organisation du travail
Finalité 11	Gestion relative aux demandes des comptes épargne temps des a
Finalité 12	Gestion des demandes et du dispositif de télétravail
Finalité 13	Pilotage de la masse salariale, suivi des effectifs et réalisation de statistiques
Finalité 14	Mise en œuvre du dialogue social
Finalité 15	Gestion des procé disciplinaires et suivi des effectifs concernés par un signalement ou une enquête
Finalité 16	Gestion du contentieux
Finalité 17	Gestion des agents partant à la retraite
Finalité 18	Gestion et diffusion des plannings de présence, d'organigrammes, répertoire et annuaires collaboratifs, plan de rappel pour continuité du service
Finalité 19	Gestion et suivi des effectifs, habilitations et astreintes
Finalité 20	Liste de contacts d'urgence pour certains a
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 (1) c le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale

	<p>à laquelle la préfecture est soumise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (droits/obligations/gestion des contractuels)</li> <li>- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (formation)</li> <li>- Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 (CET)</li> <li>- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature</li> <li>- Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 (comités sociaux d'administration)</li> <li>- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (compte personnel de formation)</li> </ul> <p>Pour les autres finalités, la base juridique est l'article 6 (1) f du RGPD : le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la préfecture (gérer les moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions)</p>
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Candidats à un poste de contractuel
	Agents titulaires et contrac
	Volontaires en service civique
	Membres de la famille d'un agent ou autre personne à contacter
	Stagiaires et apprentis
	Prestataires de service (formation)
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées personnelles et professionnelles, photos
	Vie personnelle et justificatifs (situation familiale)
	Vie professionnelle (éléments contenus dans le CV, poste

	occupé, position administrative, formations suivies et besoins exprimés, appréciation de l'agent et souhait éventuel de mobilité, dates des différents congés, des absences, dates de départ, jours de télétravail, nom du prestataire de service etc.)
	Eléments d'ordre économique et financier (RIB, avis d'imposition, bulletins de paie, rémunération versée dont montant des primes, heures supplémentaires, imputations budgétaires etc.)
	Présence et discipline : aperçu des présences, motifs des absences, mesures disciplinaires
	Eléments contenus dans le dossier de contentieux
	Données sensibles : appartenance syndicale, santé, religion (selon le droit du travail)
	NIR (selon le droit social)
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services en charge des traitements
	Représentants du personnel
	Agents du Ministère (DRH)
	Autres institutions compétentes
	Personnes concernées
	Hiérarchie de l'agent
	Prestataires de service
	Directions départementales interministérielles
	DINUM (annuaire Maia)
	La Caisse des dépôts et consignations (comptes formation)
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Conservation des données sur une durée conforme à l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier indiv des candidats publics géré sur support électronique. Les données relatives aux candidats non retenus seront conservées pour une durée maximum de 2 ans à partir du dernier contact.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à

	la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
Date de dernière mise à jour	24 mai 2024

## Activité n° 16 : Gestion de l'action sociale

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Organisation de l'évènement annuel « arbre de Noël »
Finalité 2	Versement de prestations sociales et diverses aides
Finalité 3	Gestion et suivi de la dotation handicap
Finalité 4	Gestion des offres et des aides aux loisirs
Finalité 5	Attribution de logements
Finalité 6	Traitement des demandes de places en crèche
Finalité 7	Restauration collective
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 (1) f: le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la préfecture (en référence à l'article L731-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatif à l'action sociale)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Agents
	Membres de la famille de l'agent (enfants et conjoints)
	Prestataires externes
	Pupilles de la ville de Paris
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Coordonnées personnelles et professionnelles
	Vie personnelle (situation familiale, composition du foyer, date de naissance des enfants, livret de fam)
	Vie professionnelle (statut, catégorie, ministère d'appartenance, grade, corps, dénomination sociale du fournisseur, matricule)
	Informations d'ordre économique et financier (ressources

	financières, RIB, avis d'imposition, attestation de versement d'allocations familiales, déc de versement par la préfecture de Police avec montant, indice majoré)
	Données sensibles les dossiers : santé (handicap) et justificatifs (décisions MDPH)
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Service d'action sociale
	Le service en charge des finances pour le paiement
	DGFIP
	Prestataires de services participant à la réalisation des actions sociales (loisirs, restauration)
	Bailleurs
	Fondations
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Conservation des données sur une durée conforme à l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité n° 17 : Santé et médecine de prévention

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Gestion des accidents de travail
Finalité 2	Gestion des visites médicales
Finalité 3	Instructions sur les aménagements de poste
Finalité 4	Suivi de la santé au travail – risques psychosociaux (préparation des dossiers pour la cellule de veille)
Finalité 5	Suivi des a en congé longue maladie, en congé longue durée, en temps partiel thérapeutique etc.
Finalité 6	Suivi des vaccinations
Finalité 7	Suivi du recensement des a reconnus travailleurs handicapés
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 (1) c du RGPD – le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle la préfecture est soumise.
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l’Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Notamment : Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (droits/obligations/gestion des contractuels)
	Dispositions du Livre VIII du code général de la fonction publique
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Agents
	Equipe médicale
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d’identification, coordonnées

	Vie personnelle
	Vie professionnelle (grade, carrière, date d'entrée dans l'administration etc.).
	Données de localisation (secteur géographique de compétence du médecin)
	Informations d'ordre économique et financier (taux de rémunération, RIB)
	Données sensibles : santé (état de santé, rqth, récapitulatif des a de travail, date accident, date arrêt, rechute, date rapport, date arrêté, date reprise, date de consolidation, avis du médecin de prévention ou de la commission de réforme, dispensés, informations sur les vaccinations précédentes) et justificatifs (certificats médicaux etc.)
	NIR
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services en charge du traitement
	Médecin de prévention
	Membres de la commission de réforme
	Médecin expert agréé
	Membres du comité social
	L'assistante sociale
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Données du dossier individuel conservées selon les durées prévues à l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré support électronique
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité n° 18 : Systèmes d'information et de communication

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Gestion des annuaires téléphoniques et numériques
Finalité 2	Gestion de la messagerie électronique professionnelle et des listes de diffusion
Finalité 3	Gestion de la téléphonie (fixe et mobile)
Finalité 4	Gestion des comptes Orion – suivi de l'accès à internet
Finalité 5	Recensement des habilitations informatiques des applications et accès logiciels
Finalité 6	Inventaire et suivi des matériels informatiques et télécoms mis à la disposition des agents ; gestion des droits d'accès aux copieurs
Finalité 7	Gestion des demandes support utilisateur
Finalité 8	Tenue du registre de récépissé de délivrance des cartes à puce
Finalité 9	Générer des statistiques et des rapports liés à l'utilisation des moyens numériques et télécoms
Finalité 10	Organisation des astreintes techniques
Finalité 11	Gérer les contacts techniques (sous-traitance)
Finalité 12	Gestion de la vidéo surveillance des bâtiments de la préfecture
Finalité 13	Gestion des stations blanches
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 (1) f du RGPD – fourniture des moyens numériques nécessaires à l'activité des agents de la préfecture.
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	Arrêté du 14 août 2014 portant autorisation de mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection et création de traitements automatisés de données à caractère personnel destinés à la sécurisation et au contrôle des accès aux locaux et emprises relevant du ministère de l'intérieur ainsi qu'à l'alerte et la transmission de consignes en cas d'événements graves susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes

<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Agents
	Professionnels (Sous-traitants, autres administrations)
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification (dont RIO, matricule), coordonnées professionnelles (mail, n° de téléphone, adresse postale)
	Vie professionnelle (fonction, affectation, habilitations professionnelles, métier, grade, service d'appartenance)
	Images vidéo
	Données sur les matériels (numéro de série, N° carte sim, code puk, Imei etc.)
	Journal des communications entrantes et sortantes ; données de connexion (date et heure de connexion, et pages internet visités, mots de passe, journaux windows ou logiciel libre)
	Données sur les incidents remontés au SIDSIC (objet, date de survenance, n° ticket, résolution du problème)
	Données sur les habilitations : droits d'accès aux serveurs
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services en charge du traitement et autres services internes compé
	Ministère de l'inté
	Sous-traitants
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	<p>Les données de journaux sont conservées au minimum 1 an sauf dispositions particulières ou circonstances imposant une conservation différente.</p> <p>Les données des demandes sont conservées 3 ans après la clôture de la demande.</p> <p>Pour les stations blanches, les données sont conservées le temps de la procédure et elles sont ensuite supprimées.</p>

	La conservation des images issues de la vidéosurveillance ne dépasse pas 1 mois sauf incident.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
Date de dernière mise à jour	24 mai 2024

## Activité : Finances, immobilier et logistique

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Délivrance des cartes achats et gestion de la dépense
Finalité 2	Gestion des habilitations CHORUS
Finalité 3	Gestion des frais de déplacements, des véhicules de fonctions et gestion des chauffeurs
Finalité 4	Gestion des contrôles d'accès aux bâtiments (stationnement au parking compris)
Finalité 5	Tableau de suivi des recettes
Finalité 6	Tenue de la liste des guide-files et serre-files
Finalité 7	Tenue du registre hygiène sécurité
Finalité 8	Tenue du registre des interventions visiteurs et des entreprises réalisant une prestation
Finalité 9	Suivi des contrats et marchés
Finalité 10	Recensement et suivi des travaux et maintenance des appa
Finalité 11	Annuaire opérationnel
Finalité 12	Gestion des habilitations d'accès
Finalité 13	Suivi des maté et équipements : armes, voitures (géolocalisation de certains véhicules), vestiaires et mobiliers
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (c), (b) et (f) du règlement européen 2016/679
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hy et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Agents

	Visiteurs
	Professionnels (sous-traitants et ses salariés intervenant sur le bâtiment)
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification, coordonnées professionnelles
	Vie professionnelle (nom de l'entreprise ; administration d'affectation/direction/fonction ; matricule)
	Eléments d'ordre économique et financier (pour la carte achat : n° de carte, plafond annuel autorisé, plafond par opération, annuel et mensuel ; RIB ; K-Bis ; attestations fiscales des entreprises).
	Données du véhicule de l'agent (immatriculation, type de véhicule, localisation en cas de vol du véhicule)
	Données sensibles : santé (si un agent fait état dans le registre hygiène sécurité d'un problème de santé dont il est atteint)
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Service interne
	Banque
	Syndicats
	Comité social d'administration
	Médecin de prévention
	Prestataire
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	<p>Les données concernant les habilitations et le matériel sont conservées pendant la présence de l'agent au sein des effectifs puis sont supprimées 3 mois après son départ sous réserve la restitution conforme et absence d'incident ou de recours.</p> <p>Les données sont archivées selon les délais légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 ans pour les éléments relatifs à la comptabilité ;</li> <li>- 5 ans pour les contrats conclus avec les prestataires externes ;</li> <li>- 10 ans pour les éléments relatifs aux risques professionnels.</li> </ul>

<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
Date de dernière mise à jour	24 mai 2024

## Activité n° 20 : Coordination des politiques publiques

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Suivi de la composition des commissions consultatives de la préfecture de Police, permettre des contacts aisés pour les convocations, listes d'émargement, renouvellements
Finalité 2	Suivi des délégations de signature du Préfet aux membres du corps préfectoral et a
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	
	Membres des commissions
	Préfet
	Agents
	Usagers
	Elus
	Professionnels
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'identification
	Vie professionnelle
	Champ matériel de la délégation de signature
	Données sensibles : par exemple appartenance syndicale (liste

	des conseillers : donnée sensible rendue publique par l'intéressé).
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Service en charge des traitements
	Corps préfectoral
	Professionnels
	Autres services ou directions rattachées et compétentes
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données peuvent être conservées pour une durée maximum de 5 ans à l'exception des informations publiées au recueil des actes administratifs.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

## Activité n° 21 : Contrôle de légalité et affaires juridiques

<b>Finalités</b>	
Finalité 1	Suivi des contentieux (judiciaire, administratif général et excès de pouvoir, des étrangers, des responsabilités et indemnitaires, les contentieux concernant la protection fonctionnelle et les marchés publics)
Finalité 2	Exercice du contrôle de légalité
Finalité 3	Gestion des expulsions locatives et demande du concours de la force publique
Finalité 4	Réception et gestion des demandes de protection fonctionnelle
Finalité 5	Gestion de l'indemnisation en cas d'accidents de la (assurances) et des demandes en réparation et indemnisation des préjudices par les a du fait d'accidents et agressions
Finalité 6	Gestion des demandes CADA
Finalité 7	Gestion des demandes d'exercice des droits des personnes et des demandes de la CNIL via l'exercice indirect des droits (RGPD/LIL)
<b>Bases de licéité</b>	
RGPD	Oui Article 6 1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'Etat)	Non
<b>Fondements juridiques</b>	
	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
<b>Catégories de personnes concernées</b>	

	Agents
	Usagers, demandeurs
	Avocats
<b>Catégories de données traitées</b>	
	Données d'état civil (ça peut être les initiales de l'agent qui traite un dossier) et coordonnées (personnes concernées par les actes soumis au contrôle de légalité) Données sur la vie professionnelle (a de la fonction publique, avocat, dirigeant de société) Données sur la vie personnelle Éléments d'ordre économique et financier
	Éléments d'ordre juridictionnel : n° de recours, juridiction concernée, sens et date de la déc du tribunal, montant des condamnations et des frais irrépétibles
	Potentiellement tout type de données sensibles pour les contentieux.
	Numéro de dossier dans télérecours
<b>Catégories de destinataires</b>	
	Services en charge des traitements
	Services internes compé pour le partage des données dans le cadre de ses missions
	Juridictions administratives et judiciaires
	Elus, mairie et préfecture régionale
	Assurances
<b>Existence de transferts de données hors UE</b>	
	Non
<b>Durée de conservation prévue</b>	
	Les données sont conservées jusqu'à la clôture des procé puis archivées selon les délais légaux.
<b>Mesures de sécurité</b>	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la Politique Générale de Sécurité Numérique du MIOM.
<b>Date de dernière mise à jour</b>	24 mai 2024

